



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Ballmer Mirjam / Ducotterd Christian  
**Création d'une table ronde des religions**

2020-GC-22

### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 06.02.2020, les députés Mirjam Ballmer et Christian Ducotterd demandent que soit étudiée la création d'une table ronde des religions, dans le cadre des travaux sur la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. En effet, comme la loi précitée fera l'objet d'une révision annoncée par le Conseil d'Etat en vue d'une meilleure prise en compte des différentes communautés religieuses dans la société, les postulants sont d'avis que la création d'une telle table ronde des religions mériterait d'être intégrée aux réflexions qui seront conduites.

Les députés Ballmer et Ducotterd relèvent que de telles institutions existent déjà dans plusieurs cantons et villes. C'est notamment le cas à Zürich, Bienne et Bâle. Ces tables rondes intègrent les représentants des différentes religions et confessions et leur permettent d'échanger régulièrement avec les représentants des autorités cantonales ou communales. Elles permettent un dialogue sur les problèmes rencontrés par les diverses communautés religieuses et leurs éventuels projets. Ces tables rondes interreligieuses effectuent également un travail de médiation entre communautés religieuses et autorités, à divers niveaux. Des manifestations sont également organisées qui permettent un dialogue interculturel fructueux et contribuent à une confiance mutuelle. Les signataires espèrent que la création d'une table ronde au niveau cantonal conduira d'une part à une meilleure compréhension entre les religions et les autorités et contribuera d'autre part à une meilleure intégration des communautés religieuses et de leurs membres dans la société fribourgeoise.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ont permis d'effectuer un tour d'horizon complet de la situation s'agissant des contacts officiels entre autorités, population et communautés religieuses. Le principe de la création d'une Table ronde des religions pourra ainsi être directement pris en compte et étudié plus finement, peut-être institutionnalisé, dans le cadre des travaux de révision de la LREE. Le Conseil d'Etat décide ainsi de donner suite directe au postulat des députés Mirjam Ballmer et Christian Ducotterd, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose au Grand Conseil d'accepter le postulat en lui donnant une suite directe et de prendre acte du rapport 2020-DIAF-30.

*1<sup>er</sup> septembre 2020*

Annexe

[Rapport 2020-DIAF-30 du 1<sup>er</sup> septembre 2020](#)